

Marseille, le 07 mai 2021 à 17h40

Communiqué

Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Conseil d'administration a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021 à 11 heures, à huis clos au siège social, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte-tenu des mesures sanitaires en vigueur et du nombre de personnes que l'assemblée pourrait réunir, la Société ne dispose plus de salle permettant de garantir l'accueil de l'assemblée dans le respect des mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a d'ores et déjà été publié les 12 et 16 avril 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), et l'avis de convocation a été publié le 3 mai 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis sont consultables sur le site Internet de la société : www.tunnelprado.com.

L'attention des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'assister à l'assemblée est attirée sur le fait, que contrairement à ce qui est mentionné dans ces avis, l'assemblée se tiendra à huis clos.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format vidéo en cliquant sur le lien disponible sur le site www.tunnelprado.com. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les cartes ayant pu être délivrées initialement seront annulées.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via l'adresse mail ag2021@tunnelprado.com.

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.tunnelprado.com) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition sur le site internet de la société (www.tunnelprado.com) ou sur demande à l'adresse mail ag2021@tunnelprado.com.

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

3 avenue Arthur Scott - CS 70157 - 13395 Marseille Cedex 10

T 04.91.80.88.80 | M smtpc@tunnelprado.com | W tunnelprado.com

S.A. au Capital de 17 804 375 euros – R.C.S. Marseille B 334 173 879 – SIRET : 334 173 879 00050
Code NAF 5221Z – FR 71334173879

Les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag2021@tunnelprado.com (ou par courrier à SMTPC, 3, avenue Arthur Scott – CS 70157 13395 MARSEILLE Cedex 10).

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

Tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@tunnelprado.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et reçues avant la fin du **second jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société (www.tunnelprado.com) dans le délai prévu par la réglementation.

L'assemblée se tenant à huis-clos, exceptionnellement les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales, ni proposer des amendements ou résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée ont été désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, le Conseil d'administration a désigné VINCI Concessions ainsi que Eiffage, lesquels figurent parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société avait connaissance à la date de convocation de l'assemblée.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.tunnelprado.com.